

Impôt sur le revenu

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons discuté de cette question avec les dirigeants de l'industrie minière parce que nous savions qu'ils seraient touchés. Il a été convenu que le maximum de \$50,000 était un montant convenable compte tenu des problèmes qu'ils ont à envisager. Le député me demande pourquoi nous n'augmentons pas ce montant. Lorsqu'il est question de dégrèvements à l'égard d'une certaine catégorie de citoyens, nous nous trouvons toujours en butte à ce genre de difficultés, parce qu'on prétend que le montant n'est jamais assez généreux. Je ne blâme pas le député de défendre de toutes ses forces les intérêts des gens du Nord que je connais bien ayant été pendant un certain temps ministre des Affaires indiennes. Toutefois, l'industrie et le gouvernement estiment équitable le montant de \$50,000.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, qu'il me soit permis de citer un exemple de ce qui va se produire dans une des collectivités minières du Nord; cette décision va toucher plusieurs employés de cette collectivité. La compagnie en cause mettra en vente sous peu les maisons construites cette année au prix de \$45,000. Les conditions de vente seront un dépôt de 10 p. 100 et le solde payable sans intérêt étalé sur une période de quinze ans. Aux termes de la modification à la loi telle qu'elle est actuellement formulée, si un employé habitant dans une autre maison ou un autre appartement, comme je l'ai indiqué, décidait d'acheter une de ces maisons dans ce quartier, on considérerait qu'il a joui dans les années postérieures à 1978 d'un avantage imposable égal aux intérêts calculés au taux prescrit par le gouvernement sur le solde de l'hypothèque se chiffrant à environ \$40,000. A supposer que le taux prescrit soit de 8 p. 100, l'avantage imposable pour l'acquéreur d'une telle maison dans ce quartier se chiffrera à \$2,700, c'est-à-dire \$3,200 au taux d'intérêt prescrit moins la déduction de \$500. Cette fraction d'intérêt de \$2,700 sera imposable au même taux que s'il s'agissait d'une rémunération.

Si l'on amendait cependant le bill de manière à exempter tous les prêts consentis pour l'achat d'une maison, et je prierais le ministre d'y accorder une attention toute particulière, il n'y aurait alors pas d'avantage imposable étant donné le maximum de \$50,000. Le ministre a-t-il des observations à faire à ce sujet?

● (1732)

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons pris cette initiative en raison du grand nombre d'abus qui se produisaient dans le cadre de ce programme avant que le ministère du Revenu national n'adopte un règlement en vue d'y mettre un terme. Je suis en train de mettre au point un système qui permettra le recours aux prêts sans intérêt pour financer la mobilité de la main-d'œuvre dans certaines régions. Les légistes sont chargés de conseiller le Revenu national sur l'évolution du système précédent. En fait, nous avons comblé une lacune. Nous avons prévu certaines conséquences de cette mesure et je modifie la loi pour faciliter la mobilité des Canadiens. Si nous autorisons des prêts sans intérêt à tous les Canadiens pour leur

permettre d'acheter une nouvelle maison, les gens vont créer des sociétés et s'accorder des prêts. Il y a eu énormément d'abus. C'est pourquoi le ministère du Revenu national a dû intervenir. Nous essayons simplement d'instaurer un système équitable. Le député pense peut-être que notre système devrait être encore plus généreux mais ce n'est pas souhaitable, à mon avis.

Le vice-président: A l'ordre. J'aimerais signaler au député de Churchill qu'il n'a que le temps de poser une brève question.

M. Smith (Churchill): Le ministre veut-il dire qu'il n'y a aucune différence entre les régions lointaines du nord et l'est et le sud de notre pays? N'envisage-t-il pas d'accorder un statut spécial aux gens qui habitent dans un rayon de 25 milles? Aucune concession fiscale n'est prévue pour ces personnes.

M. Chrétien: Je comprends sans mal la préoccupation et la démarche du député. Jusqu'ici, nous avons évité d'avoir deux régimes fiscaux différents, un pour les Canadiens du sud et l'autre pour le reste de la population. Il serait difficile de déterminer quelles municipalités doivent être incluses et lesquelles doivent être exclues. Ce n'est pas la première fois que cette idée m'est proposée. Pendant mon voyage dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, cette idée nous a été proposée à maintes reprises mais le gouvernement n'y a pas donné suite.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, puis-je poser une brève question?

Le vice-président: C'est la dernière.

M. Smith (Churchill): Comme je me suis trouvé mêlé à la confusion qui a surgi à propos de l'article 1 et de l'article 2 j'aimerais poser une brève question au ministre. Il a commencé par dire qu'il faudrait donner quelques éclaircissements sur ce que j'ai dit au début de la séance. Pourrait-il me promettre que l'on étudiera la possibilité de modifier la limite de 25 milles?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà dit que mes services et moi-même étudierions l'instance du député. J'ai bien écouté le député mais je ne suis pas en mesure de lui donner une réponse précise. Nous accorderons la plus grande attention à ce qu'il a dit et à ce qu'il a proposé.

M. Nystrom: Monsieur le président, l'article 2 est l'un des nombreux articles du bill grâce auquel le secteur de l'entreprise reçoit des dégrèvements les plus importants.

M. Stevens: Nous n'étudions pas l'article 2.

M. Chrétien: Les ouvriers qui vont travailler au nord.

M. Nystrom: Je remettrai donc ce que j'allais dire à plus tard. J'ai compris que l'article 2 ainsi que les articles 35 et 16 accorderaient des avantages aux sociétés aux chapitres des prêts aux employés, des options d'achat, des plus-value etc.

M. Chrétien: Poursuivez.

M. Lumley: Vous avez raison.